

Réponses du Transporteur à la demande de renseignements n° 1 de la FCEI

**Demande relative à l'intégration des Parcs éoliens Des Neiges – Secteurs Charlevoix,
Ouest-A et Ouest-B au réseau de transport****DOSSIER R-4327-2025**

CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS**Question 1 :****Références:**

- (i) B-0004, p. 28, tableau 5
- (ii) B-0004, p. 29, tableau 6

Questions :

- 1.1 À la référence (i), veuillez expliquer pourquoi les coûts à considérer pour établir la contribution des Producteurs, soit 275,5 M\$ et 183,3 M\$ pour les parcs DNC et DNO respectivement, ne sont pas égaux aux coûts de la catégorie « Croissances des besoins de la clientèle » pour les projets correspondants, soit 294,0 M\$ et 204,1 M\$. Veuillez réconcilier ces montants.

Réponse :

- 1 **Les coûts à considérer pour établir la contribution des producteurs n'incluent**
2 **pas les coûts d'exploitation et d'entretien de 19 % appliqués aux**
3 **remboursements des postes de départ et des réseaux collecteurs.**
- 1.2 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que les coûts Client de 10,3 M\$ sont assumés par le Transporteur.

Réponse :

- 4 **Ces coûts sont inclus aux catégories d'investissement tels que présentés dans**
5 **la section 6 de la pièce HQT-1, Document 1.**
- 1.3 Veuillez expliquer en quoi consistent ces coûts.

Réponse :

- 6 **La répartition détaillée des coûts Client ainsi que la description des rubriques**
7 **sont présentées à la pièce HQT-1, Document 2.1, aux pages 5 et 6.**

PUISSANCE MAXIMALE À TRANSPORTER

Question 2 :

Référence:

- (i) B-0004, pp. 6 et 7

Préambule:

« Le Projet répond à une demande formulée par les Producteurs pour le raccordement des Parcs éoliens au réseau de transport d'Hydro-Québec. La puissance maximale à transporter est de 399 MW (DNC), 301 MW (DNO-A) et 98 MW (DNO-B), pour un total de 798 MW correspondant au multiple du nombre d'éoliennes par la puissance assignée des éoliennes choisies par les Producteurs au cours de la phase d'avant-projet. Les Producteurs ont demandé des mises sous tension initiales en août 2027 (DNC) et août 2028 (DNO-A et DNO-B), et des mises en service commerciales en décembre 2027 (DNC) et décembre 2028 (DNO-A et DNO-B).

Les Parcs éoliens projetés se situent sur les terres de la Seigneurie de Beaupré, dans les MRC de La Côte-de-Beaupré et de Charlevoix. Les parcs comprendront respectivement 57, 43 et 14 éoliennes Nordex N163 (Type III) de 7,0 MW chacune totalisant 798 MW de puissance installée. »

Question :

- 2.1 Relativement à la référence (i), la FCEI comprends que les Producteurs demandent à HQT de transporter 100% de la puissance installée des parcs. Veuillez indiquer s'il aurait été permis que les conventions de service des Producteurs soient établies à des puissances inférieures à la puissance installée des parcs?

Réponse :

- 1 **Le Projet vise à répondre à une demande des producteurs de transporter**
2 **l'équivalent de la puissance installée de leurs installations, tel qu'il est indiqué**
3 **aux annexes 1 et 2 de la pièce HQT-1, Document 1. Cette demande est conforme**
4 **à la définition de la puissance maximale à transporter aux fins de raccordement**
5 **d'une centrale au réseau de transport, indiquée aux *Tarifs et conditions des***
6 ***services de transport d'Hydro-Québec*, appendice J, section E, paragraphe 2.**